



MAIRIE DE VALROS

Valros, l'an deux mille vingt-cinq, le vingt-trois janvier,
Arrêté n°20250004-voirie-axians-cr11 et cr16-reseau fo

Le Maire de la Commune de Valros,

Vu le Code Général des Collectivités Locales,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code Pénal frappant d'amendes ceux qui contreviennent aux règlements légalement faits par l'autorité municipale,

Vu les deux demandes d'autorisation de voirie du 15 janvier 2025 de M. Frédéric BOONEN, société AXIANS à Narbonne,

Considérant qu'il importe de réglementer l'occupation et la circulation dans le Chemin Rural n°16 de Tourbes à St Macaire et le Chemin Rural 11 dit l'Abeilhané à l'occasion des travaux de création en sous terrain d'un réseau de télécommunication en fibre optique par la société AXIANS à Narbonne pour le compte de ORANGE, 895 Rue de la Vieille poste à MONTPELLIER.

ARRETE

Article 1^{er} - Autorisation.

La société AXIANS sera autorisée à occuper le domaine communal et à réaliser ses travaux de création en sous terrain d'un réseau de télécommunication en fibre optique ainsi que ses ouvrages nécessaires à l'exploitation dans la période du lundi 3 mars au vendredi 26 décembre 2025.

Article 2 - Sécurité et signalisation de chantier.

La société AXIANS devra signaler le chantier conformément à l'arrêté de police pris dans le cadre de la présente autorisation. L'entreprise prendra les mesures nécessaires pour sécuriser et signaler toutes les nuits son chantier en prenant en compte l'extension de l'éclairage public.

Article 3 - Prescriptions.

La présente autorisation est délivrée sous réserve du respect des conditions et normes techniques et de sécurité en vigueur et du respect des conditions particulières définies aux articles suivants.

Les tranchées seront réalisées suivant les recommandations du SETRA. La génératrice supérieure des gaines ou conduites sera située à une profondeur minimale de 0.80 m. Le découpage préalable des chaussées sera réalisé à la scie. La largeur de découpage excédera de 10 cm de part et d'autre de la largeur de la tranchée à ouvrir. Les dispositifs de protection, tels que grillage avertisseur ou câble de télécommande, seront quant à eux placés à 0.20 mètres minimum au-dessus de la conduite. La remise en état du corps de chaussée en GNT 0/31.5 compacté se fera par couche de 20 cm. La réfection définitive de la couche de roulement consiste en la mise en œuvre à l'identique du revêtement de chaussée existant.

Article 4 - Circulation

La circulation sera alternée, à hauteur de l'emprise du chantier, dans la période du lundi 3 mars au vendredi 26 décembre 2025.

Article 5 - Stationnement.

Non réglementé par l'arrêté.

Article 6 - Signalisation temporaire.

La société AXIANS devra apposer la signalisation temporaire nécessaire en application des dispositions du Code de la Route et de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière avec notamment la mise en place d'une circulation alternée par feux tricolores mobiles.

Article 7 - Infractions.

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et sanctionnées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 8 - Exécution.

Monsieur le Maire, Monsieur le commandant de la Brigade de Gendarmerie de Pézenas, Madame la Secrétaire Générale, Monsieur le Coordinateur Technique sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié en la forme accoutumée. Toute infraction sera verbalisée.

Jacky RENOUVIER, Adjoint,
Pour le Maire et par délégation,



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification en vertu des articles R 421-1 et R 421-5 du Code de justice administrative, précise que le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.